



Le 3 août 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Présents : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Péhau, Linières, Lemay.

Absents excusés : MM. Marquis, Manaut, Chabay.

Secrétaire de séance : Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2023 est soumis au vote de l'assemblée.
Le compte-rendu est approuvé par 7 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) *ONF : intégration de parcelles communales dans le régime forestier* :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales sises au lieu-dit « Boscq Daban ». Ces parcelles, qui étaient précédemment exploitées par Monsieur Alain CASTAGNET, vont faire l'objet d'une plantation forestière.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 15 ou 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

➤ *L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve et demande l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :*

TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT LAURENT-BRETAGNE			
Sect.	n°	Lieu-dit	Surface (ha)
A	271 - Lot n° 1	Boscq Daban	1,6200
TOTAL surface qui relèvera du régime forestier :			1,6200

La surface totale de la forêt communale de SAINT LAURENT-BRETAGNE relevant du Régime Forestier s'élèvera désormais à 67ha93a.

1.2) ONF : demande d'aide publique dans le cadre du plan de relance « Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer » :

Dans le cadre du plan de relance, des possibilités d'aide dans la mise en œuvre du plan d'action de l'aménagement sont proposées pour la mise en place d'essences et de techniques de boisement adaptées au changement climatique.

Ce plan de relance prévoit un financement à hauteur de 60 % pour mettre en place des essences adaptées au changement climatique.

Les prestations envisagées : Plantation feuillue en plein (chêne sessile, érable sycomore, aulne de Corse) sur 1,40 ha dans la parcelle 5r qui a fait l'objet d'une coupe fin d'année 2022.

Le montant du projet s'élève à 16 040,00 € HT (maîtrise d'œuvre incluse).

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve le projet qui lui a été présenté pour un montant de 16 040,00 € HT ;**
- **Sollicite l'octroi d'une aide publique au taux maximum sur la base du devis descriptif estimatif ;**
- **S'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention ;**
- **S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cette parcelle;**
- **Confie l'étude et la réalisation des prestations à l'Office National des Forêts ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ou acte relatif à ce projet.**

1.3) Décision modificative Budget Primitif 2023 (Commune) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une dépense d'un montant de 4 532.26 € TTC a été mandatée en 2022 au compte 204 concernant des travaux d'enfouissement de réseaux sur le secteur Mairie-Eglise.

Il convient d'amortir cette dépense sur 5 ans, et ce dès cette année.

Pour ce faire, des crédits doivent être ouverts aux comptes 280422 (040) et 681 (042) à hauteur de 906.45 €.

Monsieur le Maire propose donc de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-906,45
		280422 (040) : Bâtiments et installations	906,45
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-906,45		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	906,45		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette décision modificative.***

1.4) Désignation référent déontologue élu local :

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de désigner Madame Annie FITTE-DUVAL comme référent déontologue des élus locaux de la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE.***

1.5) Adhésion au service Conseil en Energie Partagé (CEP) de Territoire d'Energie 64 :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la

population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engageant pour une durée illimitée dans la démarche.

- **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :**
- ↳ **De demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.**
- ↳ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

2. Travaux voirie 2023 :

a) Rue de la Mairie :

Nous envisageons de poursuivre l'aménagement de la Rue de la Mairie en deux tranches. L'aménagement consiste en :

- Création d'un trottoir ;
- Création d'un réseau d'eau pluviale (busage du fossé) avec pose de bordures ;
- Réalisation d'un revêtement en enrobé de la voirie.

Le montant des travaux s'élève à :

- 1^{ère} tranche cette année : 50 910 € HT (du nouveau parking à l'entrée du lotissement « Les Vignes » sis Chemin Guillhou) ;
- 2^{ème} tranche : 69 370 € HT (du Chemin Guihou au Chemin de Lasbignes).

Ces travaux sont éligibles à l'aide à la voirie départementale (Conseil Départemental), ainsi qu'à la subvention au titre des amendes de police.

b) Entretien courant :

- Au programme de l'année 2023, il est envisagé les travaux d'entretien courant (emplois partiels ou tri-couches) sur les chemins suivants :
 - Du chemin du Stade
 - Du chemin de Touya
 - Du chemin Salabert
 - Du chemin Maury (tri-couches)

Le montant de ces travaux s'élève à 50 688 € HT.

- Les fraisats récupérés lors du rabotage de la Rue de la Mairie précédemment stockés à l'entrée du bois ont été ramenés au niveau de l'ancien Point d'Apport Volontaire. Ils seront utilisés pour l'entretien des chemins empierrés.

c) Suite intempéries :

Une campagne de curage de fossés va être effectuée, ainsi qu'une première remise en état, notamment du Chemin Salabert. L'entreprise TISNÉ va réaliser les travaux.

3. Travaux Eglise :

La façade côté Ouest et le clocher ont été lavés.

Le clocher nécessite d'être repeint. Plusieurs devis ont été demandés.

Un point sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

4. Eclairage public :

Il a été décidé d'éteindre l'éclairage public du Lotissement Les Vignes jusqu'en septembre suite à la plainte des époux BARDY concernant l'intensité lumineuse trop importante selon eux.

Au préalable, une consultation des habitants riverains du lotissement Les Vignes a été effectuée par la municipalité au mois de mai dernier. Les résultats sont les suivants :

- 6 pour le maintien de l'éclairage public en l'état ;
- 6 pour l'atténuation de l'intensité lumineuse.

Un arrêté municipal a donc été pris afin d'acter cette extinction temporaire.

La commune procédera à l'automne à un test de diminution de l'intensité de l'éclairage sur ladite zone pour tenir compte des avis des personnes concernées et consultées.

5. Fêtes locales 2023 :

Les fêtes de ST LAURENT auront lieu le dimanche 13 août 2023.

La messe sera célébrée à 11h00 suivi de l'apéritif à la salle servi par le Comité des Fêtes.

6. Questions diverses :

6.1) Travaux Ecole :

- Un film anti-regard va être posé sur les vitres de l'Ecole afin de répondre à la réglementation anti-intrusion ;
- La serrure du portail va être remplacée ;
- Un panneau « Point de rassemblement » va être mis en place.

6.2) Un projet de création d'un verger pédagogique à côté de l'école est à l'étude.

Un devis a été demandé à l'entreprise ARBOLEAK (64160 MAUCOR). Le coût des travaux s'élève à 5 704,20 € TTC. Il comprend la plantation du verger, ainsi que la clôture de la parcelle.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du projet « Notre Ecole Faisons-La Ensemble » (NEFLE) instruit par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Le dossier de demande de subvention a été déposé par Madame la Directrice de l'école de St Laurent-Bretagne, en concertation avec la Mairie.

6.3) Deux devis ont été demandés en vue de l'achat de panneaux de signalisation. La société BG SIGNALISATION (65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ) a été retenue pour un montant de 890,45 € TTC.

6.4) La réglementation prévoit que les aires de jeux et buts sportifs doivent être vérifiés tous les ans par un bureau de contrôle agréé.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal a décidé de mandater la société SOLEUS afin de réaliser le contrôle de l'aire de jeux, du city stade et des poteaux du terrain de tennis. Le montant de cette prestation s'élève à 240 € TTC.

6.5) L'écurie Nicolas HUI-AL a sollicité la Mairie afin de participer financièrement à l'acquisition d'un défibrillateur au sein de leur structure.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande. En effet, le village est déjà équipé de deux défibrillateurs (un situé quartier Bretagne et un quartier St Laurent) pour lesquels la commune a un contrat de maintenance annuel.

Même si le Conseil Municipal est conscient de l'intérêt de la démarche, une charge financière supplémentaire pour la commune ne se justifie pas.

Fin de séance : 23h04.

Le Maire,
Benoît MARINÉ

